

Initiative populaire fédérale 'Fermer les centrales atomiques – assumer nos responsabilités envers l'environnement'

(publiée dans la Feuille fédérale le 16 mai 2017).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 90 Énergie nucléaire

¹ L'exploitation de centrales atomiques destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur est interdite. Il est interdit à toute personne morale suisse de droit public ou de droit privé de construire à l'étranger des centrales atomiques destinées à approvisionner le marché suisse de l'énergie ou de participer financièrement à leur construction.

² La législation d'exécution se fonde sur l'art. 89, al. 2 et 3; elle met l'accent sur une utilisation efficace et économe de l'énergie et particulièrement sur l'utilisation des énergies renouvelables.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 90 (Énergie nucléaire)

¹ Les centrales atomiques existantes sont mises hors service définitivement selon les modalités suivantes:

- centrales de Gösgen et de Leibstadt: en 2024 et 2029 respectivement;
- centrales de Beznau 1, de Beznau 2 et de Mühleberg: un an après l'acceptation de la modification de l'art. 90 par le peuple et les cantons.

² Si une centrale n'est pas mise hors service dans le délai imparti, le Conseil fédéral édicte par voie d'ordonnance les dispositions d'exécution concernées dans un délai d'un an.

³ La mise hors service définitive d'un réacteur atomique pour raisons de sécurité est réservée.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Huber Beat, Schulstrasse 10, 8225 Siblingen; Aschwanden Daniel, Römergasse 9, 8001 Zürich; Kunz Priska, Rodelstrasse 32, 8266 Steckborn; Fehr Thomas, Steinberg 1, 8752 Näfels; Okle Jaeggi Doris, Beizistrasse 3, 8636 Wald; Jaeggi Urs, Beizistrasse 3, 8636 Wald; Kellenberger Urs, Friesenberghalde 19, 8055 Zürich

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 16 novembre 2018.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

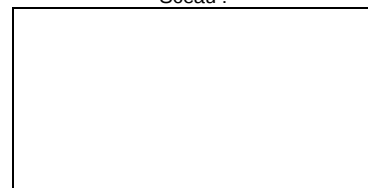
Sceau :

Lieu: _____

Date: _____

Signature manuscrite: _____

Fonction officielle: _____



Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 16 novembre 2018 au:

Association Suisse Fermer les centrales atomiques, case postale, 8222 Beringen.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.